

ACTUALITE FISCALE 2020

1. PARTICULIERS

1.1. Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur

5 947 Euros pour l'imposition des revenus 2019

1.2. Le crédit d'impôt pour la transition énergétique

Conditions :

Travaux réalisés dans l'habitation principale, achevée depuis plus de deux ans.

Les travaux et équipements concernés sont précisément listés.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, l'entreprise qui installe et pose les équipements doit être agréée RGE.

Doit figurer sur la facture :

- Nom de l'organisme de qualification,
- Numéro de certification.

Le taux d'impôt varie de 15 % à 50 % selon les travaux réalisés et la date d'engagement de la dépense.

Le montant des dépenses est pris en compte dans la limite d'un plafond apprécié sur une période de 5 années consécutives :

- * 8 000 Euros pour une personne seule
 - * 16 000 Euros pour un couple
- Majoration de 400 Euros par personne à charge.

A partir du 1er Janvier 2020 :

- Le CITE est supprimé pour les ménages les plus modestes et remplacé par une prime, forfaitaire de transition énergétique versée par l'Anah (décret à paraître).
- Le CITE est maintenu pour les propriétaires uniquement.
- Le CITE est soumis à condition de ressources.
- La liste des dépenses permettant de bénéficier du CITE est aménagée.
- Les modalités de calcul du CITE sont modifiées.

- Le plafond sur une période de 5 années consécutives soit du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2020 est revu à la baisse et s'établit à :
 - * 2 400 Euros pour une personne seule,
 - * 4 800 Euros pour un couple,
 - Majoration de 120 Euros par personne à charge.

1.3. Création d'un CITE « Bouquet travaux »

Sont concernées les dépenses de rénovation globale payées entre le 1er Janvier 2020 et le 31 Décembre 2020 sous réserve :

- conditions de ressources,
- limiter la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire du logement,
- mentions supplémentaires sur la facture.

Montant du crédit : 150 Euros par m² de surface habitable.

Ce crédit d'impôt est exclusif de tout autre crédit d'impôt.

1.4. Impôts locaux

Suppression de la taxe d'habitation de la seule résidence principale ou dégrèvement accordé d'office par l'administration fiscale selon le montant du revenu fiscal de référence jusqu'à 2022.

A compter de 2023, suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

La loi de finances pour 2020 engage un processus de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et des locaux servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile.

1.5. Droits d'enregistrement

Suppression du droit fixe de 125 Euros et dispense d'enregistrement pour certains actes, à compter du 1er Janvier 2020.

A compter du 1er Janvier 2021, les actes des huissiers ne seront plus soumis à la formalité de l'enregistrement.

Plus de formalité d'enregistrement à compter du 1er Janvier 2020 pour les actes constatant la prorogation ou la dissolution d'une société.

2. ENTREPRISES

2.1. Seuils Micro et régimes simplifiés

<u>Chiffre d'affaires de l'année précédente</u>	<u>Ventes de marchandises</u>	<u>Prestations de services</u>
Micro BIC	176 200 Euros	72 500 Euros
Régime simplifié d'imposition	818 000 Euros	247 000 Euros
Micro BNC, seuil de chiffre d'affaires :		72 500 Euros
Régime de la déclaration contrôlée, seuil de chiffre d'affaires :		72 500 Euros

Seuil de la franchise en base de TVA et du régime simplifié

<u>Chiffre d'affaires de l'année précédente</u>	<u>Ventes de marchandises</u>	<u>Prestations de services</u>
Franchise	85 800 Euros	34 400 Euros
Régime simplifié d'imposition	818 000 Euros	247 000 Euros

2.2. Taux de l'impôt sociétés - Rappel pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 M€

Exercices ouverts à compter du 1er Janvier 2019 : 15 % (bénéfice < 38 120 Euros)
 28 % (bénéfice < 500 000 Euros)
 31 % (bénéfice > 500 000 Euros)

Exercices ouverts à compter du 1er Janvier 2020 : 28 %

2.3. Plus-value de cession de titres de participation

La plus-value de cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans par une société soumise à l'impôt sociétés est traitée fiscalement comme une plus-value à long terme.

Imposition au taux de 0 %, sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges correspondant à 12 % du montant brut de la plus-value.

2.4. Au plus tard le 1er Janvier 2025, les factures des transactions entre assujettis à la TVA devront être émises sous forme électronique.

Décret à paraître.

2.5. Révision de la valeur locative des locaux professionnels en 2023.

2.6. Le crédit d'impôt formation des dirigeants ne s'appliquera que jusqu'au 31 Décembre 2022.

2.7. Prime exceptionnelle Macron

Reconduction en 2020, avec de nouvelles conditions :

- versement au plus tard le 30 Juin 2020,
- exonération de charges sociales et d'IR sous réserve que l'entreprise ait mis en place un accord d'intéressement à la date de versement de la prime.

2.8. Charges sociales, fiscales

Recouvrement des contributions à la formation professionnelle et à l'alternance par l'URSSAF au plus tard le 1er Janvier 2022, et à l'horizon 2022 les cotisations de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO

Pour 2020, les versements sont les suivants :

Entreprises – 11 salariés :

- Taxe d'apprentissage : néant (année blanche pour salaires 2019),
- Formation : cotisations sur salaires 2019 à verser avant le 1^{er} Mars 2020.

Entreprises + 11 salariés :

- Taxe d'apprentissage :
 - 1^{er} acompte 2020 – 1^{er} Mars 2020 : 60 % taxe d'apprentissage basée sur salaires 2019
 - 2^{ème} acompte 2020 – 15 Septembre 2020 : 38 % taxe d'apprentissage basée sur salaires 2019
- Formation :
 - cotisations sur salaires 2019 à verser avant le 1^{er} Mars 2020,
 - 1^{er} acompte 2020 – 1^{er} Mars 2020 : 60 % Formation professionnelle continue basée sur salaires 2019,
 - 2^{ème} acompte 2020 – 15 Septembre 2020 : 38 % Formation professionnelle continue basée sur salaires 2019.

2.9 Chiffres utiles pour l'arrêté des comptes 2019

2.9.1. Taux des comptes d'associés

Pour les exercices de 12 mois clos le 31 Décembre 2019, le taux maximum des intérêts déductibles s'élève à 1,32 %.

2.9.2. Cours des monnaies au 31 Décembre 2019

Etats-Unis	1 Euro =	1,1234 USD
Grande Bretagne	1 Euro =	0,8508 GBP
Chine	1 Euro =	7,8205 CNY
Inde	1 Euro =	80,187 INR
Japon	1 Euro =	121,84 JPY